

cette phase les honorables députés des deux côtés de la chambre ont hâte d'en finir, les estimations sont votées à la vapeur, et on n'entend plus parler des questions dont l'étude est ainsi suspendue.

Maintenant, une accusation spécifique a été portée contre l'honorable ministre de la milice, une accusation à laquelle il refuse de répondre, mais à laquelle il répondra volontiers, dit-il, si on la laisse en suspens jusqu'au concours. Voici cette accusation :—il aurait reçu le certificat du bureau au mois d'août et il l'aurait retenu dans son ministère jusqu'au mois de novembre, date à laquelle il en fit rapport au Conseil privé. Si cette accusation est vraie, en présence du fait que l'homme en question a été sérieusement blessé, qu'il se trouvait dans l'indigence, qu'il manquait des choses nécessaires à son existence, qu'il avait volontairement offert ses services au pays, et qu'il l'avait servi, à l'heure du danger, l'honorable ministre s'est rendu coupable de négligence de ses devoirs, sinon d'une aute plus grave. Ça été un acte désobligeant de sa part, sinon par intention, du moins par insouciance.

S'il est quelque chose que le parlement doit considérer comme un devoir, c'est de s'assurer que les soldats volontaires du pays sont convenablement, dignement et généreusement traités par les hommes placés au pouvoir ; et les membres de cette chambre manqueraient à leurs devoirs envers le pays, s'ils n'exigent pas des explications complètes de la part du ministre placé à la tête de ce ministère. En justice pour lui-même, s'il a des explications à donner, et il dit qu'il en a, le ministre devrait laisser cet article en suspens jusqu'à ce que ces explications puissent être données. Je suis convaincu que tous les membres de cette chambre seront sincèrement contents, si ces explications sont telles, qu'elles effacent dans l'esprit du public le soupçon que le ministre n'a pas traité cet homme convenablement.

Sir ADOLPHE CARON : En réalité, toutes les informations et les explications que je puis donner doivent apparaître dans les documents que j'ai promis de déposer sur la table, parce que ma recommandation au conseil, l'arrêté du conseil, les dates y mentionnées et tout ce qui touche à la question doivent se trouver dans ces documents ; et les honorables membres de cette chambre doivent me donner crédit pour cela. Je ne connaissais au sujet de cet homme rien de plus qu'au sujet de tout autre homme qui a servi durant la campagne. Je n'avais aucune raison personnelle de lui être désobligeant ; je ne vois pas pourquoi je l'eusse été, et je suis prêt à dire que toutes les accusations qui ont été portées devraient être expliquées, et qu'elles peuvent être expliquées. Mais il n'est impossible de me rappeler les procédures du ministère de la milice qui comprennent une période d'agitation depuis 1885 jusqu'à ce jour ; et la seule manière qui me paraisse possible, de fournir à la chambre toutes les explications que je désire donner, est de produire les documents et de laisser à chacun des députés le soin d'en juger par lui-même. Si je suis coupable, alors on pourra m'attaquer ; si je ne suis pas coupable, et j'affirme que je ne le suis pas, alors les honorables députés verront que les accusations portées ont été le résultat d'un mouvement passager de colère, de la part de cet homme.

M. SOMERVILLE : Je ne crois pas qu'il fût possible pour cet homme de ne pas perdre patience
M. LISTER.

depuis 1888 jusqu'à ce jour ; et il me semble qu'il y a du bon sens dans tout ce qu'il affirme dans sa brochure. Je lirai à l'honorable ministre un autre paragraphe qui mérite, à mon avis, une certaine attention :

J'ai demandé, et j'ai éprouvé un refus, soit à lire, soit à avoir une copie des rapports du bureau médical nommé pour m'examiner, que je désirais avoir pour ma propre gouverne dans le mode d'existence que mes ressources peuvent me permettre d'adopter, etc.

D'après ce paragraphe, il est évident que le ministre ne voulait pas accorder une pension à cet homme, mais qu'en réalité, il voulait le faire mourir, parce qu'il a pris les vrais moyens de le faire mourir, en refusant d'entendre ses appels, ou de lui donner communication de ces rapports, dans le but de lui permettre de prendre des dispositions pour s'assurer des moyens d'existence. Cet homme justifie ces appels comme suit :

Sur ma faible pension de 55 centins par jour, je payais 15 centins par jour pour mon loyer et l'usage d'un poêle pour cuire mes aliments, parce que personne ne voudrait me pensionner pour tout le montant de ma retraite et mon infirmité exigeait le nettoyage de mes bandages chaque jour, à part le coût des remèdes et les frais du médecin, lorsque sa présence était nécessaire, ce qui arrivait fréquemment, me laissant une balance d'à peu près vingt centins par jour, pour mes autres besoins, pour me nourrir et m'habiller.

Maintenant, il peut être permis à l'honorable ministre qui touche un traitement annuel d'environ \$8,000 par année, et qui passe sa vie dans les jouissances du luxe, de traiter un pauvre soldat d'une manière aussi méprisante ; mais je prétends qu'il n'est pas honorable pour le chef de la force de la milice de notre pays de traiter un simple soldat de pareille façon, et je crois que par respect pour cette force et par respect pour cette chambre, cet article ne devrait pas être adopté avant que l'honorable ministre nous en donne les explications nécessaires. Je crois qu'il trouvera qu'il lui est plus facile de laisser cet article en suspens ; jusqu'à ce qu'il ait fourni les explications désirées, que d'essayer de l'imposer à la chambre.

Sir ADOLPHE CARON : En règle générale, j'essaie, autant que faire se peut, d'éviter d'abuser du temps de la chambre, et j'ai cru qu'il vaudrait bien mieux ne pas s'occuper de ces accusations sans fondement, avant que les documents aient été déposés devant la chambre,

Maintenant, je puis dire à l'honorable député—et je fais cette déclaration sur ma responsabilité comme membre du parlement—que ce même Hurrell a dit à deux citoyens très respectables de caractères, et responsables de fortune, qui ont cru de leur devoir de venir me faire part du fait, que s'il me rencontrait sur la rue, il me tuerait à brûle-porpoint.

Les honorables députés rient de ce que je dis, mais ils croient sans doute tout ce que dit Hurrell. Les personnes qui m'ont donné cette information m'ont prié de le faire arrêter. Je leur dis. "Ce sont des sottises : Hurrell ne ferait jamais un coup comme celui-là ; peut-être était-il un peu excité." Les deux personnes qui m'ont fait part de ces menaces de la part de Hurrell, habitent encore la ville d'Ottawa, et elles sont prêtes à confirmer leur déclaration quand on le voudra.

Maintenant, pourquoi ces honorables députés viennent-ils lire cette brochure de Hurrell, et m'accusent-ils d'avoir fait tout ce que Hurrell prétend que j'ai fait, et lorsque j'expose un fait, pourquoi l'honorable député se permet-il d'en rire d'une